

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2021

L'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 8 septembre au 22 octobre 2020
Période de retrait des dossiers	Du 8 septembre au 14 octobre 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 22 octobre 2020
Epreuve écrite	Le 21 janvier 2021
Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite	Le 24 mars 2021
Epreuve orale	Les 20, 21 et 22 avril 2021
Réunion de jury d'admission	Le 22 avril 2021 (à l'issue des entretiens)

B - Conditions d'accès

Les conditions d'accès à l'examen sont fixées par le 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988, qui prévoit « Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial, après réussite à l'examen professionnel, les Adjoints techniques territoriaux ou les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne, conformément aux dispositions des articles 16 et 21 du décret 2013-593.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

127 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 8 septembre et le 14 octobre 2020.

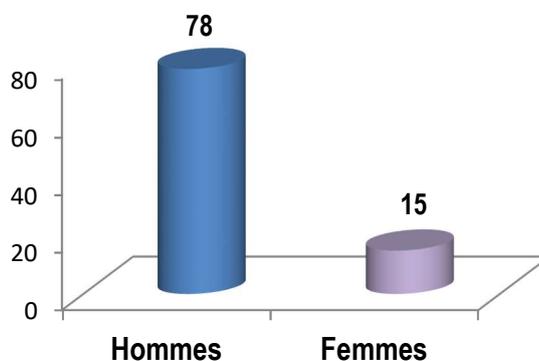
Sur les 97 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 4 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

93 candidats ont ainsi été admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 21 janvier 2021.

B - Origine géographique

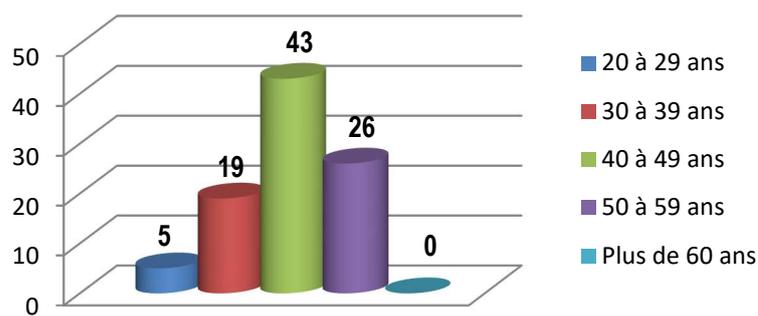
Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	02	93 Soit 100 % domiciliés dans la région Hauts de France
Oise	01	
Nord	01	
Pas-de-Calais	00	
Somme	89	
Départements hors région Hauts de France	00	

C - Répartition hommes-femmes



Les hommes représentent la grande majorité des admis à concourir (83,87 %)

D - Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de 44 ans

III -EPREUVE ECRITE

A - Nature de l'épreuve

L'arrêté du 27 janvier 2000 fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux Agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. » (Durée : deux heures, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

B - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 21 janvier 2021 dans la Salle Espace Eugène Viandier à Saleux (80) et au Centre de Gestion de la Somme pour le candidat en situation de handicap qui avait sollicité un aménagement d'épreuve.

Sur les 93 candidats admis à concourir, **89 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 4,35 %.

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Total	93	89	4,35 %

C - Notation de l'épreuve écrite

Deux intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
89	7,05	15	01	18

75 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, soit 84,27 % des candidats présents.

18 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 20,22 % des copies.

D - Candidats admis à participer à l'épreuve orale

Le jury s'est réuni le 24 mars 2021 en vue de déterminer la liste des candidats qui participeront à l'épreuve orale. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne et après examen des résultats, le jury :

- a fixé le seuil à 5/20,
- et a ainsi autorisé 71 candidats à se présenter à l'épreuve orale.

Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis à participer à l'épreuve orale
		05/20

IV - EPREUVE ORALE

A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. (Durée totale : quinze minutes, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée sur 2,5 jours au Centre de gestion de la Somme à Amiens, les mardi 20 avril, mercredi 21 avril et jeudi 22 avril 2021.

Sur les 71 candidats convoqués, 70 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 1,41 %.

C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
70	14,04	18	9	0

D - Admission des candidats

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 22 avril 2021. Après examen des résultats de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admission à 10/20,
- et a ainsi déclaré admis 50 candidats.

Admission		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis
		10/20

Amiens, le 5 avril 2023